



## Communiqué Union syndicale SUD-SNSPP-UNSA

Contact : Rémy CHABBOUH 0627 43 24 74

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2011

Depuis fin novembre un profond malaise perdure au SDIS du Rhône suite aux dispositions qui ont été prises concernant la nouvelle organisation des secours (arrêté préfectoral entré en vigueur depuis le 15 décembre 2010), et aux logements. Le conflit, suspendu pendant la trêve de Noël a été reconduit par l'Union en début d'année.

Après une rencontre mi janvier, le président Michel MERCIER a reçu à nouveau ce matin l'Union syndicale. Malgré notre cahier revendicatif avec des propositions légitimes et responsables, il a indiqué qu'il ne prendrait aucune décision avant les élections cantonales.

Suite à cette réunion stérile, l'Union a appelé tous les sapeurs-pompiers professionnels de garde à se positionner gréviste ce jour de 16 h à 18 h. Malgré le préavis déposé depuis le 5 janvier, le Directeur Départemental n'a pas jugé nécessaire de demander au préfet de prendre un arrêté de service minimum.

En conséquence et faute d'un service minimum organisé, la sécurité des biens et des personnes ne pourra pas être assurée dans les conditions habituelles et réglementaires.

Nos revendications restent inchangées. Nous demandons :

- Un véritable dialogue social entre les partenaires sociaux, les décideurs administratifs et politiques du SDIS du Rhône,
- L'ouverture d'une table ronde sur l'augmentation des délais d'interventions des sapeurs-pompiers volontaires, le maintien des postes de commandement par des professionnels,
- L'augmentation des effectifs journaliers opérationnels qui sont aujourd'hui dangereusement bas, et qui ne répondent pas aux exigences et aux règles en vigueur : 233 professionnels en octobre 1990 contre 160 professionnels et volontaires aujourd'hui. Et ceci malgré une augmentation de 25 % des interventions,
- Qu'à grade égal, l'indemnité de responsabilité soit identique,
- Que les sapeurs pompiers qui interviennent dans les zones sensibles perçoivent la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- De rendre attractif le temps de travail des personnels logés afin d'occuper la totalité de appartements aujourd'hui vacants,
- Un cycle régulier de travail pour les agents en gardes de 12 heures afin de respecter des rythmes réguliers de travail et de repos.

SUD

SNSPP

UNSA